

## Dossier L'affaire de Payerne et le meurtre de Marie

LES FAITS ET LES PROCEDURE

Document transmis par Béatrice Métraux, conseillère d'Etat

Résumé : A-C.M-S.

09.06.2013

---

### **Rappel des procédures : l'exécution des peines dans le canton de Vaud**

**L'exécution des peines étant de la compétence des cantons, il est utile de rappeler comment, dans le canton de Vaud, se décide la libération d'un prisonnier condamné à une peine ferme.**

Dès le début de l'exécution d'une peine ou d'une mesure, un « plan d'exécution » est élaboré, avec la participation active du condamné, par l'établissement pénitentiaire. Il est ensuite avalisé par l'Office d'exécution des peines (OEP). Ce plan prévoit les différentes phases (formation, congés, travail externe, libération conditionnelle) qui conduiront le condamné vers le retour à la vie libre.

C'est le juge d'application de peines (JAP) qui décide d'une libération conditionnelle, possible dès les 2/3 de la peine, sur proposition de l'OEP. Ce dernier se base sur les préavis des différents intervenants des établissements pénitentiaires. Le retour à la liberté peut s'accompagner de mesures de réinsertion, notamment par le biais d'une « assistance de probation ».

L'« assistance de probation » est confiée à la Fondation vaudoise de probation (FVP), une institution de droit privé créée en 1895. Elle assure un service social pénal et post-pénal qui a pour but de favoriser la réinsertion. Elle exerce une mission de contrôle et de soutien, visant le maintien de la sécurité et de l'ordre public, ainsi que la prévention de la récidive.

Le canton dispose également d'une « Commission interdisciplinaire consultative » (CIC) concernant les délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique, appelée également « commission de dangerosité ». Elle a pour mission d'évaluer le suivi psychiatrique et d'aider les autorités et les soignants à choisir les orientations en vue des décisions à prendre. Suite à une directive de la Conférence romande des chefs de département de justice et police, la CIC constitue également l'organe de consultation pour tous les détenus vaudois en exécution de peine et placés dans un établissement concordataire, même hors du canton. Elle se réunit huit fois par ans et procède à l'examen d'une dizaine de cas par séance.